

## ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE SOLEYMIEUX

Le maire de la commune de Soleymieux,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
Vu les pouvoirs de police lui incombant,  
**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SARL CHAUT FOLLEAT doit effectuer des travaux de changement de canalisation pour LFA, il est nécessaire d'interdire et réduire la circulation et le stationnement sur la place de l'école.  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

### REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de l'école du 09 mai 2023 au 24 mai 2023 de 7h30 à 17h00.



**Article 2** : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis :

- à la Gendarmerie de Saint Jean Soleymieux ;
- au Centre de Secours de Saint Jean Soleymieux ;
- A l'Entreprise en charge des travaux

Fait à Soleymieux, le 05/05/2023

Le Maire,  
Julien RONZIER

